

---

**OBJET : Réglementation provisoire relative à la manifestation Festi'Noël.**

---

Monsieur le Maire de la commune de GIGNAC,  
Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité intérieure,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal.  
Vu le Code de la Route.  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu que la commune de Gignac est organisatrice pour partie de cette manifestation,  
Vu la demande de l'association Gignaction,  
Vu l'avis favorable de la commune  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer ou d'interdire le stationnement et la circulation sur certaines voies de la commune pour permettre le bon déroulement de la manifestation,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et de la circulation routière.

**ARRETE**

**STATIONNEMENT**

**Article 1 :** Pour permettre le bon déroulement de la manifestation festi'Noël qui aura lieu le samedi 16 décembre 2017, il est interdit aux véhicules de circuler ou de stationner le samedi 16 décembre 2017 de 06h00 à 21h00 sur la Place de la Victoire, Place de Verdun et Place Saint Pierre.

**PRIORITE DE PASSAGE**

**Article 2 :** Les participants au cortège avec Péna qui aura lieu entre 17h30 et 19h00 ont une priorité de passage le long du parcours déterminé entre le Centre Social sis rue Pierre Curie à Gignac et la Place de Verdun. Le cortège sera escorté par des élus et des bénévoles. Ces derniers seront équipés de chasubles réfléchissantes.

**DIVERS**

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L 2131- 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** Les mesures édictées dans le présent arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Messieurs les présidents de l'association organisatrice de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GIGNAC, le 23/11/2017  
Le Maire, Jean-François SOTO.  
P/o François Colombier  
Adjoint en charge de la sécurité

